



ARRÊTE PORTANT DELEGATION DE FONCTION

A M. Jean-Claude BESSEAU,
2^{ème} VICE-PRESIDENT

Communauté de Communes
Ventadour Egletons Monédières

Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons Monédières,

Vu l'article L 5211-9 du C.G.C.T,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L2122-18,
Vu les statuts de la Communauté de Communes,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude BESSEAU en qualité 2^{ème} vice-président,
Vu la délibération sur les indemnités des vice-présidents du 29 juillet 2022 dont la date d'effet est fixée au 29 juillet 2022.

Arrête

Monsieur Jean-Claude BESSEAU, 2^{ème} vice-président, et Président de la commission Finances et de la commission Accueil et Développement Economique (artisanat, commerce, TPE PME et tourisme), reçoit délégation de façon permanente à compter du 26 Juin 2023, pour remplir les fonctions suivantes :

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Claude BESSEAU, 2^{ème} vice-président, est chargé des affaires financières de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, à savoir :

- Préparation, exécution des budgets et gestion des comptes (tous documents comptables, engagements, mandatements, titres de recettes, attestations...), dans les limites prévues au budget,
- Gestion de la dette et de la trésorerie.
- L'animation de la commission finances.

Article 2 : Dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, délégation de fonction est donnée à Monsieur Jean-Claude BESSEAU pour :

- la conduite de toutes les opérations d'aménagement et de promotion des espaces économiques relevant de la Communauté de Communes ;
- le suivi permanent des actions menées par la Communauté de Communes avec les acteurs économiques pour toutes opérations nouvelles ainsi que celles concernant les structures existantes ;
- l'animation de la Commission Accueil et Développement Economique.



AR-2023-008 Réception par le préfet : 04/07/2023
Publication : 04/07/2023 *Annule et remplace l'arrêté n°AR-2022-026 du 1^{er} août 2022*

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Ussel,
- à Monsieur la trésorier d'Egletons,
- à la Directrice Générale des Services pour exécution,
- à l'intéressé.

Fait à Lapeau, le 30 juin 2023

Le Président,



Charles FERRE

Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapeau
05 55 27 69 26